

# LA GRÈCE ET ROME

DANS LES LOIS ET DANS LES MŒURS

## LA GRÈCE ET ROME

ÉTUDIÉES

DANS LES LOIS ET DANS LES MŒURS

ment de l'humanité, c'est ainsi, en sortant des profondeurs mystérieuses de l'Orient, à aborder à cette immense mer de Libye, et de venir dans les mœurs et dans les lois l'aurore de la liberté.

On le sait, la Grèce est double, deux tendances distinctes se manifestent dans son sein et se font sentir à travers toute son histoire. Deux civilisations d'un caractère opposé s'y dessinent en face l'une de l'autre et finissent par se combattre. L'une est la civilisation orientale, qui tient encore à l'Orient par un reste d'influence sacerdotale et par des penchants aristocratiques; l'autre est la civilisation latine, qui a entièrement rompu avec l'Orient, et en domine le commerce et la démocratie, l'une grave, sévère, l'autre pétillante et volup-

# LA GRÈCE ET ROME

ETUDIÉE

DANS LES LOIS ET DANS LES MŒURS

## I

### LA GRÈCE

La Grèce fut le plus éclatant théâtre du développement de l'humanité; c'est plaisir, en sortant des profondeurs mystérieuses de l'Orient, d'aborder à cette ingénieuse terre de Grèce, et de saluer dans ses mœurs et dans ses lois l'aurore de la liberté.

On le sait, la Grèce est double; deux tendances distinctes se manifestent dans son sein et se font sentir à travers toute son histoire. Deux civilisations d'un caractère opposé s'y dessinent en face l'une de l'autre, et finissent par se combattre. L'une est la civilisation doriennne, qui tient encore à l'Orient par un reste d'influence sacerdotale et par des penchants aristocratiques; l'autre est la civilisation ionienne, qui a entièrement rompu avec l'Orient, et où dominent le commerce et la démocratie; l'une grave, sévère, l'autre pétulante et volup-

tueuse ; l'une amie de l'ordre et de la règle, l'autre éprise de la liberté.

Cette opposition fondamentale se trahit en toutes choses, dans la religion, dans l'art, dans les mœurs. Le dorisme austère, inflexible, est bien représenté par Sparte et Lycurgue. L'ionisme ingénieux, mobile, est bien représenté par Athènes et Solon.

Si nous cherchons à faire en Grèce la part des deux principes dont nous traçons l'histoire, nous trouverons d'abord qu'à Sparte les mœurs ont ployé sous les lois, et qu'à Athènes les lois ont obéi aux mœurs.

Que Lycurgue soit un personnage réel, qu'il soit, comme on commence à le croire, un personnage mythique, peu importe. Toujours est-il que la tradition nous le représente agissant à la manière d'un législateur oriental. Il parle au nom d'une divinité, au nom de l'Apollon de Delphes, de l'Apollon dorien. Ce n'est qu'après que la pythie l'a déclaré le plus sage des hommes, et lui a expressément annoncé qu'il fonderait la meilleure des républiques ; ce n'est qu'investi par elle d'une autorité sacrée, qu'il se met à l'œuvre, et ses lois s'appellent des oracles (*rethra*). Veut-il instituer son sénat, son grand moyen politique, le sénat, destiné à faire équilibre entre les rois et le peuple ; il a soin qu'un oracle spécial en prescrive l'établissement. En un mot, Lycurgue est un Moïse dont la montagne de Delphes est le Sinai.

Parlant ainsi au nom de la religion, Lycurgue n'a pas besoin de ménager beaucoup les mœurs de ses concitoyens ; la propriété était très-inégalement répartie, Lycurgue divise la terre en neuf mille lots égaux, qu'il

partage entre les Spartiates et qu'il défend d'aliéner. Il anéantit le commerce et l'industrie par sa monnaie de fer, brise d'un coup toutes les existences, détruit toutes les fortunes ; on se plaint, mais on se soumet, car le trépied a parlé.

Lycurgue poursuit son œuvre ; d'abord il faut qu'il permette à l'enfant d'exister ; si cette matière vivante n'est pas propre à entrer dans son moule, il la rejette impitoyablement.

La vie tout entière des Spartiates, comme l'a dit excellemment Aristote, n'était qu'une sévère discipline. Cette discipline les prenait au berceau, car les nourrices avaient ordre de faire jeûner de temps en temps les enfants qu'elles allaitaient. Un peu plus grands, on les fouettait à l'autel de Diane pour les accoutumer et les endurcir à la douleur. Devenus citoyens, ils étaient tenus, comme les enfants, sous la verge de la loi. Tous devaient être vêtus de la même manière, tous devaient manger en commun ; un petit nombre de mets seulement étaient autorisés, les voyages étaient interdits, le célibat puni, la règle s'étendait à tout.

Il n'est pas jusqu'aux sentiments les plus naturels, ceux qui font partie, pour ainsi dire, de l'âme humaine, qui ne fussent foulés aux pieds par cette législation d'airain ; elle ne s'attaquait pas seulement aux mœurs d'un peuple, mais aux mœurs communes du genre humain. Elle arracha aux mères leurs enfants, elle déchira la tunique des vierges, elle défendit de pleurer plus de douze jours les parents perdus ; elle ordonna au mari d'abandonner sa couche à un étranger plus robuste ; elle fit du vol une vertu, heurtant toutes les bases or-

dinaires de la société humaine, la famille, la pudeur, la fidélité conjugale et la propriété. Puis, son œuvre achevée, elle la proclame éternelle. Nulle pierre ne devait être remuée dans cet édifice construit tout d'une pièce; et en effet, il dura cinq cents ans immobile, au milieu des révolutions innombrables qui agitaient autour de lui tous les Etats de la Grèce, et l'esprit de Lycurgue se retrouve à tous les moments de cette durée, depuis l'éphore brisant à coups de hache deux cordes qu'un musicien avait voulu ajouter à la lyre, jusqu'à cet Agis, roi vraiment martyr, qui eut l'honneur de mourir pour la loi de son pays.

Certes on ne m'accusera pas de méconnaître l'empire de la loi de Lycurgue sur les mœurs. Cet empire fut poussé jusqu'à la tyrannie et tint du prodige. Mais après avoir reconnu une si incontestable vérité, il faut se demander si par hasard cette tyrannie ne nous semble pas plus violente qu'elle ne le fut réellement, et si une bonne partie des commandements de Lycurgue que nous trouvons les plus durs étaient, pour ceux auxquels ils s'adressaient, aussi choquants que pour nous; en un mot, s'il n'y avait pas sur bien des points quelque conformité entre les lois de Lycurgue et les mœurs doriennes.

Ce qui le prouverait, ce sont les ressemblances qu'on remarque entre les diverses constitutions des Etats doriens.

L'organisation de la république lacédémonienne se montre dans chacun de ces Etats à de légères différences près. On voit qu'ils étaient tous formés sur un même plan. Dans tous l'on retrouve une famille héroï-

que, en général des Héraclides, investie de la royauté<sup>1</sup>; dans tous un sénat de vieillards<sup>2</sup>, une éphorie<sup>3</sup>. Les institutions que nous sommes le plus accoutumés à lier dans notre esprit avec l'idée de la constitution de Lycurgue n'étaient pas étrangères aux autres républiques doriennes. Les festins en commun existaient en Crète comme à Sparte, à Mégare du temps de Théognis, à Corinthe avant le tyran Périandre<sup>4</sup>; le costume des jeunes Lacédémoniennes, dont au reste les déclamations athéniennes ont exagéré l'indécence, leur habitude de se livrer en présence des hommes à divers exercices gymnastiques, toutes ces choses qui nous surprennent dans les lois de Lycurgue, tenaient aux mœurs doriennes. Il était conforme à ces mœurs que les jeunes filles fussent, moins que les femmes mariées, renfermées dans la maison domestique, plus exposées qu'elles aux regards, plus mêlées à la société des hommes; c'étaient des mœurs plus franches et plus fortes, plus septentrionales et moins asiatiques que celles des populations ioniennes. Enfin la loi qui prescrivait à l'époux d'enlever son épouse, toute bizarre qu'elle semble, devait avoir sa raison dans quelque coutume doriennne; car en Crète il existait un usage évidemment analogue à celui-ci: l'enlèvement du jeune homme aimé par l'ami qu'il s'était choisi<sup>5</sup>.

Une des lois les plus extraordinaires que Lycurgue ait portées est celle qui prescrivait aux jeunes Spartiates le

<sup>1</sup> O. Müller, *Die Dorier*, t. II, p. 108.

<sup>2</sup> *Idem*, p. 96.

<sup>3</sup> *Idem*, p. 112.

<sup>4</sup> O Müller, *Die Dorier*, t. II. 202-274.

<sup>5</sup> *Idem*, p. 292.

vol, mais un vol adroit. Elle se rattachait à une autre du même genre par laquelle il leur était enjoint de s'enfoncer à certaines époques dans les bois, les montagnes et les lieux sauvages, et là de vivre pendant quelque temps de ce qu'ils pourraient se procurer par la ruse ou la force, menant véritablement la vie de brigands. M. Olfrid Müller, l'homme qui nous a fait le mieux connaître l'existence des populations doriennes, voit dans cette institution, une tradition, un souvenir du temps des anciennes mœurs, quand les Doriens, dans les montagnes de l'Olympe ou de l'OËta, étaient obligés de mener un genre de vie semblable, et de conquérir ainsi chaque jour leur nourriture sur les habitants de la plaine<sup>1</sup>. Il voit également dans la fustigation des enfants à l'autel de Diane un signe commémoratif du culte antique et sanglant de la déesse de la Tauride. Ainsi les mœurs et les traditions primitives des peuples doriens tiendraient, dans les lois de Lycurgue, une place beaucoup grande qu'on n'est tenté d'abord de le supposer.

Du reste, c'est l'opinion du savant dont je parle, que les mœurs de ces populations étaient les vieilles mœurs helléniques, qui subsistèrent à Sparte plus purement qu'ailleurs. Il a montré dans l'époque héroïque le type de la royauté dorienne; il a fait voir que les rois, dans Homère, ressemblent beaucoup à ce que furent les rois de Sparte<sup>2</sup>, qui de même sacrifiaient aux dieux et recevaient une portion de la victime. Il a également retrouvé dans Homère le conseil des vieillards, la gérusie lacédé-

<sup>1</sup> *Die Dorier*, t. II, p. 311-312.

<sup>2</sup> *Idem*, p. 92.

monienne, enfin jusqu'à l'origine des repas en commun entre les chefs avec exclusion des femmes. Il a même rendu très-vraisemblable que ces mœurs avaient existé chez les peuples où, plus tard, la démocratie les a fait disparaître. Il a reconnu dans les prytanes d'Athènes un dernier vestige de la royauté héroïque conservée à Lacédémone.

Ainsi considérée, l'œuvre de Lycurgue nous apparaît sous un jour tout nouveau. Si c'est, à certains égards, une tyrannie violente des mœurs contemporaines, c'est à beaucoup d'autres une réhabilitation, une réorganisation des mœurs antérieures et l'influence des mœurs reparait ici jusque dans la législation qui semblait le plus les soumettre et les dominer.

Ce qu'on peut dire, c'est que la constitution de Sparte était fondée sur l'exagération du principe commun à toutes les autres constitutions doriennes. Ce principe était l'ordre, non cet ordre négatif, pour ainsi dire, qui n'est que l'absence du désordre, qui est produit par une force compressive, et périt dès qu'elle se retire; mais cet ordre réel qui tient à l'agencement harmonieux de toutes les parties de l'État, de tous les éléments de la cité. C'est ce que les Doriens distinguaient par le beau nom de *Cosmos*, qui exprime l'ordre de l'univers. L'ordre en ce sens, cet ordre plein de simplicité et de grandeur qui naît de la subordination des parties à l'ensemble, se trouve dans leur architecture, comme il se retrouvait dans leur religion, dans leur poésie, dans leur musique. Toute leur existence était empreinte de ce caractère d'ordre et d'harmonie, et ils en transportaient le sentiment et le besoin dans la politique. La société,

selon les idées et les mœurs doriennes, n'était pas une collection d'individus indépendants et isolés, mais une agglomération compacte de citoyens serrés en faisceau par un lien religieux, nul n'ayant d'existence personnelle, chacun vivant de la vie de tous, et se perdant, pour ainsi dire, dans l'État.

Tel était, pour les Doriens, l'idéal du gouvernement, l'idéal qu'ils cherchèrent à réaliser partout où ils s'établirent, en Crète, à Corinthe, en Sicile. C'est là ce que voulut Lycurgue ; il le voulut avec excès. Dominé par l'idée de l'ordre dorien, du *Cosmos*, il ne tint pas compte des sentiments de l'individu et de la famille, il les immola l'un et l'autre à la chose publique. Il ne laissa vivre que celui qui pouvait la servir et à la condition de la servir sans cesse ; il subordonna tout à ce devoir, qui était à ses yeux la fin même de la politique ; il n'abandonna rien à la fantaisie particulière, ni les banquets, ni les vêtements, ni même les rapports intimes des époux ; il ne ménagea aucun des sentiments les plus chers au cœur humain, aucun des instincts les plus impérieux de notre nature : tout cela était, aux yeux du législateur dorien, un égoïsme qu'il fallait mettre en poussière, et cette poussière pouvait seule être le ciment de l'État : que lui faisaient la pudeur des vierges, l'amour des maris, la tendresse des fils ? Il voulut qu'on n'eût qu'une mère, Sparte ; qu'une famille, Sparte ; qu'une amante et une femme, Sparte ; il voulut abimer les individualités dans cette unité puissante, et il parvint à son but. Il y parvint, parce que l'idée dont il poursuivait l'accomplissement était une idée dorientale et qu'il avait affaire à une population dorientale. Sa loi

était comme ces tyrans populaires auxquels la multitude obéit, parce que leur despotisme sert ses penchants.

Et sans cela, croit-on que Sparte eût si facilement adopté cette loi que n'était aucune force matérielle, que les dieux conseillaient, il est vrai, mais qu'eux-mêmes ne commandaient pas d'une manière absolue ? Où le législateur eût-il pris la force de se faire obéir, s'il n'eût trouvé un point d'appui caché dans la société qu'il voulait régir ? Autrement, son empire sur des hommes d'humeur aussi fière est inexplicable ; ils n'auraient pas du moins porté le joug si longtemps et si gaiement (car la gaieté lacédémonienne avait passé en proverbe), si ce joug n'eût convenu à leurs mœurs.

L'influence des mœurs sur les lois que nous venons de reconnaître à l'origine de la constitution de Lycurgue ne paraît pas moins dans le spectacle de sa durée et de sa chute. Cent trente ans après l'établissement des lois de Lycurgue, furent institués les éphores, dont le rôle ne cessa jamais d'être une opposition constante à la constitution qu'il avait fondée.

A quoi tient ce rôle de l'éphorie, qui introduisit de si grands changements dans l'État et finit par amener sa perte ? Il tint, comme on l'a remarqué<sup>1</sup>, aux nouveaux rapports et aux nouvelles mœurs qui naquirent de l'agrandissement de la puissance lacédémonienne. L'extension du territoire, en relâchant le lien national, multiplia les points de contact entre les Spartiates et les étrangers. Par là les éphores chargés, comme on sait, de tout ce qui concernait les étrangers, acquirent plus d'importance, quand, au mépris des lois de Lycurgue,

<sup>1</sup> *Die Dorier*, t. II. p. 124-125.

le nombre en augmentait chaque jour. Les éphores étaient aussi chargés de la surveillance des deniers de l'État et l'accroissement de la richesse publique accrut leur ascendant. En un mot, toutes les nouveautés qui tendaient à altérer la législation primitive trouvaient naturellement dans l'éphorie un instrument et un organe. Voici donc un élément perturbateur introduit par l'altération des mœurs dans la constitution politique et qui en causera la destruction. En effet, ce fut un éphore qui demanda le premier la liberté de tester, incompatible avec la propriété telle que Lycurgue l'avait instituée ou plutôt abolie. Ce furent des éphores qui firent échouer, par leurs intrigues, les magnanimes tentatives d'Agis et de Cléomène pour le rétablissement des anciennes lois.

Mais ce qui servit puissamment la tendance désorganisateur de l'éphorie, ce qui la suscita même en grande partie, ce fut l'introduction de la richesse à Sparte, après la guerre du Péloponèse; ce fut la corruption qui s'ensuivit. Avec l'or d'Athènes, de nouvelles mœurs se glissèrent dans la cité trop puissante.

Dès ce moment l'œuvre de Lycurgue fut frappée au cœur; elle mourut de cette blessure, après une agonie dont la longueur prouva ce qu'elle pouvait supporter.

Voilà ce qui arrive aux gouvernements qui n'admettent point le progrès. Retranchés dans une immobilité apparente, ils croient pouvoir se dérober à l'action du temps qui transforme incessamment tous les êtres; mais peu à peu les conditions de leur existence se modifient à leur insu. Les mœurs changent malgré tous les efforts

et toutes les gênes de la loi, parce que leur nature est de changer éternellement, et alors la loi, pour n'avoir pas transigé avec elles, périt par elles. Elle n'a pas fait alliance avec les mœurs nouvelles, elle suit les mœurs anciennes dans la tombe. Pour que l'institution de Lycurgue pût durer éternellement, il eût fallu l'isoler entièrement et la soustraire à ce mouvement de rotation qui emporte le monde moral à travers le temps, semblable à celui qui roule l'univers matériel à travers l'espace; car le moindre contact avec des mœurs étrangères renfermait le germe d'une altération toujours croissante, dans les mœurs des Lacédémoniens, et les mœurs enfin minées, la loi qu'elles soutenaient devait s'écrouler avec ses fondements.

S'il a fallu quelque attention pour démêler à Sparte quelle influence eurent les mœurs sur des lois qui semblaient en être indépendantes, à Athènes, au contraire, ce qui frappe d'abord, comme je l'ai dit plus haut, c'est l'influence des mœurs sur les lois.

Les mœurs athéniennes, à l'époque de Solon, étaient essentiellement démocratiques. Il n'y avait pas là, comme à Sparte, une famille sacrée, à qui le trône appartenait par une sorte de droit divin. On n'y trouvait pas non plus cette séparation tranchée entre un petit nombre de citoyens établis par la conquête et une population nombreuse soumise aux conquérants. Depuis plusieurs siècles, la royauté était morte avec Codrus et l'égalité avait jeté de profondes racines dans le sol de l'Attique. La situation littorale d'Athènes l'invitait au commerce, et le commerce est favorable à la démocratie. Enfin il semble qu'il y ait dans le sang de la race ionienne